

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ  
DU 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt et une heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 18/05/2020

**Présents :** Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy, MALET Fabrice, MAYET Quentin, MONNIER Romain, ROUSSEAU Cédric et Mesdames DUBOIS Christine, LE MERRER Morgane, BAGOT Corinne, CANDAS Brigitte, DERRIEN Karine, HOREL Marie-José, MARSOLLIER-BIELA Virginie, TRIPOTIN Stéphanie

**Absents excusés :** NEANT

**A été élu secrétaire de séance :** Monsieur MONNIER Romain

**La Charte de l' élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après signature de l'intégralité des membres du Conseil Municipal, cette charte sera transmise aux Conseillers Municipaux par mail ainsi que les dispositions relatives au statut de l' élu local, notamment le chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

*Délibération n° 16/2020*

**Désignation des commissions communales**

***Commission Finances & Administration générale :***

Rapporteur : Christine DUBOIS

Jean-Paul PINEAU – Morgane LE MERRER – Philippe RUAULT – Corinne BAGOT - Jérémy GRENEAU - Virginie MARSOLLIER-BIELA – Romain MONNIER

***Commission Communication & Citoyenneté :***

Rapporteur : Christine DUBOIS

Jean-Paul PINEAU – Morgane LE MERRER – Philippe RUAULT – Brigitte CANDAS – Karine DERRIEN – Fabrice MALET – Virginie MARSOLLIER-BIELA – Quentin MAYET

***Commission Aménagement & Développement économique :***

Rapporteur : Jean-Paul PINEAU

Brigitte CANDAS – Karine DERRIEN – Jérémy GRENEAU – Romain MONNIER – Cédric ROUSSEAU – Stéphanie TRIPOTIN

***Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative :***

Rapporteur : Morgane LE MERRER

Corinne BAGOT – Jérémy GRENEAU – Marie-José HOREL – Fabrice MALET – Quentin MAYET

***Commission Entretien & Cadre de vie :***

Rapporteur : Philippe RUAULT

Karine DERRIEN – Marie-José HOREL – Fabrice MALET – Virginie MARSOLLIER-BIELA – Quentin MAYET - Romain MONNIER - Stéphanie TRIPOTIN

***Commission spéciale « suivi du projet accueil périscolaire » :***

Dans le cadre du projet sur l'accueil périscolaire, Madame le Maire explique qu'il serait judicieux de créer une commission spéciale au sein du Conseil Municipal afin de suivre ce dossier.

Les membres désignés par le Conseil Municipal sont :

- Madame Christine DUBOIS, Maire ;
- Monsieur Jean-Paul PINEAU, représentant la commission Aménagement & Développement économique ;
- Madame Morgane LE MERRER, représentant la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative ;
- Monsieur Philippe RUAULT, représentant la commission Entretien & Cadre de vie ;
- Monsieur Jérémy GRENEAU ;
- Madame Marie-José HOREL ;
- Madame Virginie MARSOLLIER-BIELA ;
- Madame Stéphanie TRIPOTIN ;

*Réception en Préfecture le 27 mai 2020*

***Délibération n° 17/2020***

**Commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires (3 membres pour les communes de moins de 3 500 habitants) de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

**Désigne**

Présidente : Christine DUBOIS, Maire

Membres titulaires :  
- Corinne BAGOT  
- Jean-Paul PINEAU  
- Virginie MARSOLLIER-BIELA

Membres suppléants :  
- Philippe RUAULT  
- Morgane LE MERRER  
- Romain MONNIER

*Réception en Préfecture le 27 mai 2020*

***Délibération n° 18/2020***

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De procéder, **dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.*

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

10° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants.

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à **300 000 € par année civile**.

12° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **Article 2 :**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 3 :**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

#### **Article 4 :**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

*Réception en Préfecture le 27 mai 2020*

*Délibération n° 19/2020*

### **Délibération fixant le montant des indemnités de fonction**

Le Conseil Municipal de la Commune de Louvigné,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjointes,

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

*Réception en Préfecture le 27 mai 2020*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Jean-Paul PINEAU	Morgane LE MERRER
Philippe RUAULT	Brigitte CANDAS	Marie-José HOREL
Fabrice MALET	Karine DERRIEN	Cédric ROUSSEAU
Corinne BAGOT	Stéphanie TRIPOTIN	Virginie MARSOLLIER-BIELA
Jérémy GRENEAU	Quentin MAYET	Romain MONNIER